

## LA RECONNAISSANCE D'ÉTAT CHEZ HANS KELSEN : ÉTUDE D'UN REVIREMENT DOCTRINAL SPECTACULAIRE

Hugo MEUNIER

*Docteur de l'IHEI, Université Panthéon-Assas*

Hans KELSEN,  
« Recognition in international law :  
theoretical observations » (1941)

En 1933, Kelsen, alors professeur à l'Université de Cologne, est l'un des premiers fonctionnaires révoqués par le régime nazi qu'il heurte à la fois par ses origines et ses opinions. Comme bien des persécutés avant lui, le maître de l'École de Vienne vient trouver refuge en Suisse où il enseigne à Genève au sein de l'Institut universitaire des hautes études internationales. En 1936, celui-ci se risque à quitter la Suisse pour occuper un poste à l'Université de Prague. Mais dès 1938, la contagion du national-socialisme le contraint à revenir à Genève. Une fois la France toute proche également envahie par l'Allemagne, Kelsen ne se sent plus en sécurité en Suisse. Une seule solution s'impose : fuir l'Europe pour les États-Unis.

La doctrine d'un homme révèle toujours une partie de sa personnalité. On ne peut s'empêcher de penser qu'une doctrine aussi puissante et massive que celle de Kelsen, qu'une doctrine qui a l'apparence d'un immense bloc de granit et qui est écrite d'une façon aussi autoritaire, est l'œuvre d'un homme qui doit avoir une certaine force de caractère. Pour preuve, la tempête qui souffle sur le monde et la vie de Kelsen en 1940 – qui a alors presque soixante ans – n'affecte pas sa production scientifique : à peine arrivé sur le continent américain, ce dernier soumet à l'*American journal of international law* un article d'une quinzaine de pages intitulé : « *Recognition in international law : theoretical observations* ». L'*AJIL*, dont Kelsen

deviendra membre du comité de rédaction, s'empresse de le publier en première page du quatrième volume de l'année 1941<sup>1</sup>.

« *Recognition in international law* » est un article méconnu à la fois parmi les écrits de Kelsen et ceux à propos de la reconnaissance. Pourtant, il contient probablement l'un des plus spectaculaires et des plus étonnants revirements de la doctrine du droit international public. En effet, dans « *Recognition in international law* », non seulement celui que l'on tient pour le plus grand juriste du XX<sup>ème</sup> siècle défend, sur une question fondamentale – la naissance de l'Etat dans l'ordre juridique international – une doctrine que plus personne aujourd'hui, semble-t-il, ne défend mais, au surplus, c'est après avoir écrit, au cours des années précédentes, ce qui constitue, probablement, les pages les plus sévères contre cette même doctrine (I).

Les phénomènes naturels les plus rares et les plus étonnants permettent souvent de faire des découvertes importantes à propos de telle ou telle loi du monde physique. De même, un événement aussi rare et étonnant dans le monde des idées juridiques que le revirement de Kelsen offre un éclairage inattendu sur sa doctrine mais aussi, et surtout, sur la question des effets de l'acte de reconnaissance d'Etat, tenue comme l'un des principaux problèmes rencontrés par la doctrine du droit international public, éclairage qui permet une réflexion plus générale sur la nature de l'ordre juridique international et même sur le droit dans son ensemble (II).

## I. PRÉSENTATION DU REVIREMENT

« *Recognition in international law* » n'est pas le premier écrit de Kelsen à propos de la reconnaissance et plus particulièrement à propos de la question, qui est la nôtre, des effets de l'acte par lequel un Etat en reconnaît un autre. On n'en sera pas surpris puisque cette question constitue un passage presque obligé pour toute personne qui, comme notre auteur, prétend avoir une doctrine générale concernant le droit international. On sait aussi que l'effet de l'acte de reconnaissance a donné lieu à l'une des plus grandes querelles doctrinales du droit international public qu'il faut rappeler brièvement.

---

<sup>1</sup> H. KELSEN, « Recognition in International Law : Theoretical Observations », *AJIL*, 1941, n° 4, pp. 605-617.